

Le Mercredi 5 juillet 2017 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de PECHINE Richard représenté par CAMUT Jean-Marie, LORAND Didier représenté par COUCHOT Astrid, J.BEGUE, O.PARDON et C.HANSENS excusés.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2017.

Salle des fêtes – Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2017

Délibération n° 2017-034

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer comme suit les nouveaux tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} septembre 2017 :

HABITANTS MARCILLY

	Salle complète	Petite salle
½ journée ou vin d'honneur	95 €	63 €
1 journée ou 1 nuit	147 €	105 €
2 jours ou 1 nuit et 1 jour	194 €	136 €

ASSOCIATIONS MARCILLY

	Salle complète	Petite salle
½ journée ou vin d'honneur	63 €	32 €
1 journée ou 1 nuit	84 €	42 €

HABITANTS/ASSOCIATIONS EXTERIEURS

	Salle complète	Petite salle
½ journée ou vin d'honneur	175 €	120 €
1 journée ou 1 nuit	350 €	240 €
2 jours ou 1 nuit et 1 jour	700 €	480 €

COMMERCANTS : Pas d'organisateur de bal

* 1 jour **350 €**

* 2 jours **700 €**

ELECTRICITE : **0,17 €/kwatt**

- **ANNULE** la délibération n° 2017-025

Salle des fêtes – Adoption du nouveau règlement intérieur

Délibération n° 2017-035

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la salle polyvalente de Marcilly-le-Hayer.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le règlement intérieur et demande au Conseil Municipal de l'adopter.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la salle polyvalente qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017.

- **PRECISE** que le règlement intérieur adopté lors de la séance du 04 juillet 2012 sera caduque au 1^{er} septembre 2017.

Rythmes scolaires – Délibération pour demander le retour de la semaine de 4 jours

Délibération n° 2017-036

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves du regroupement pédagogique intercommunal de Marcilly-le-Hayer,

Après avis du conseil d'école en date du 29 juin 2017,

Considérant le compte-rendu du conseil d'école et notamment les motivations réelles relatives au respect du rythme chrono biologique de l'enfant sollicitant le retour de la semaine de 4 jours,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

Délibération portant création d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Délibération n° 2017-037

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique aux espaces verts,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades suivants relevant de la catégorie hiérarchique C :
 - o Adjoint technique territorial
 - o Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - o Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent polyvalent
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 24 juillet 2017.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35 heures, échelon 1 à compter du 24 juillet 2017.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée (maximum d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

Divers

- Bulletin municipal : Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le bulletin municipal de juillet 2017.

- 14 juillet : Madame Lydie GUILLAUME – 3^{ème} Adjointe – présente les festivités.

- Commission fleurissement : La prochaine commission aura lieu le 12/07/2017.
Ordre du jour : Concours communal du fleurissement

- Devis : Monsieur le Maire présente quatre devis pour la mise aux normes accessibilité :

- Ecole : Travaux de maçonnerie au préau de l'école par l'entreprise SARL EFLIGENIR pour un montant de 1014,90 € HT soit 1217,88 € TTC.

- Local infirmières : Installation d'une sonnette d'appel par l'entreprise RENERGELEC pour un montant de 72,06 € TTC.

- Mairie : Création d'une rampe d'accès par l'entreprise JR BATIMENT pour un montant de 3227,90 € HT soit 3873,48 € TTC.

- Salle des fêtes : Création d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite par l'entreprise JR BATIMENT pour un montant de 1419,70 € HT soit 1703,64 € TTC.

Les quatre devis sont acceptés.

- Prochain conseil municipal : le 1^{er} septembre 2017 à 20h00.

La séance est levée à 20H50.